Mémoire

présenté dans le cade de la consultation sur le projet de Plan de conservation pour le site historique de Sillery au Conseil du patrimoine culturel du Québec

> par Jean Guyard, Ouq Québec

> > 14 mars 2013

AVANT-PROPOS

Le présent mémoire est basé sur :

- 1. Les études et les guides publiés depuis la création de l'arrondissement historique de Sillery en 1964;
- 2. Les mémoires présentés en 2010 à la Commission parlementaire sur le projet de loi n°82, notamment, par Marcel Junius, architecte et urbaniste émérite, Pierre Larochelle, architecte, la Société historique de Sillery ainsi que par le Conseil des monuments et sites du Québec.

De plus, ma connaissance du territoire historique de Sillery, en tant que résidant et urbaniste, m'a permis d'analyser le projet de Plan de conservation pour le site historique de Sillery et de faire des suggestions et des commentaires. Cependant, ceux-ci ne se veulent pas critiques, et surtout pas à l'égard de l'expertise professionnelle des équipes du ministère de la Culture et des Communications, de la Ville de Québec et du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

I. COMMENTAIRES SUR L'INTRODUCTION

- 1. Il serait souhaitable de rappeler plus précisément les pouvoirs spécifiques de la Ville de Québec en matière de protection du patrimoine historique et principalement le rôle et les pouvoirs de la Commission d'urbanisme et de conservation. Le cheminement d'une demande de permis dans le site patrimonial de Sillery est complexe pour la majorité des contribuables. En effet, entre le guide de gestion de la Commission, en vigueur depuis 2007, et les règlements d'urbanisme, il n'est pas évident de nuancer les « peut » et les « doit ».
- 2. D'autres intervenants majeurs dans le site patrimonial de Sillery mériteraient d'être également mentionnés :
 - La Commission de la capitale nationale dont une partie de ses interventions sur le littoral s'inscrit dans le territoire du site patrimonial. (Il faut espérer que la phase III, projetée au pied de la côte de Sillery, sera respectueuse des orientations du Plan de conservation!);
 - Le ministère des Transports pour ses responsabilités concernant le boulevard Champlain, qui traverse le site;
 - Le Canadian National pour l'emprise de sa ligne ferroviaire;
 - Le gouvernement fédéral pour sa juridiction sur le fleuve Saint-Laurent.

3. En 1964, lorsque le site patrimonial de Sillery a été classé, il faisait partie du territoire de la Ville de Sillery. Depuis les fusions de 2002, il fait partie d'un arrondissement de la Ville de Québec. Il serait intéressant de savoir si l'appellation « de Sillery » est encore valide pour le site.

II. COMMENTAIRES SUR LE SURVOL DU SITE PATRIMONIAL

- 1. La description et l'historique du site résument bien les études historiques effectuées sur Sillery. Toutefois, pour des lecteurs moins familiers avec les potentiels de la Capitale, il serait souhaitable de préciser davantage les caractéristiques spécifiques du site patrimonial de Sillery.
 - La Ville de Québec à la responsabilité partagée de veiller à la protection de quatre sites historiques. Cela mériterait d'être souligné dans la description.
 - Le site patrimonial de Sillery est situé entre le cap Diamant et le cap Rouge.
 Il fait partie d'un ensemble d'une grande importance sur le plan historique.
 Pensons, entre autres, au Vieux-Québec, aux Plaines d'Abraham, aux parcs du Bois-de-Coulonge, de la Plage-Jacques-Cartier et Cartier-Roberval, au Domaine Cataraqui, au boisé Irving et aux cimetières.

Ce chapelet unique de propriétés est présenté dans le schéma d'aménagement de la Ville comme faisant partie d'un parc linéaire, connecté par un large sentier piétonnier. Il serait important de souligner cet objectif.

2. La partie portant sur l'historique passe un peu rapidement sur l'importance de la Maison des Jésuites. Celle-ci mériterait d'être mise plus en évidence en tant qu'une des plus vieilles constructions du Québec et du Canada.

3. Un bilan 1964-2013?

Il serait sûrement pertinent, pour la suite des travaux du ministère de la Culture et des Communications, de rappeler certains faits qui ont laissé des traces indélébiles sur le paysage du site patrimonial de Sillery. Depuis 1964, les pouvoirs discrétionnaires des différents ministres ont été mis à l'épreuve et ont montré les limites de leurs interventions. On se souviendra par exemple:

- Du remplissage sauvage sur le terrain de la Maison des Jésuites, à la fin des années 1960;
- De la construction avant-gardiste du domaine Montferrant ainsi que l'érection de maisons unifamiliales à toit plat sur le chemin du Foulon;

- Du grugeage du bas de la falaise pour certains développements alors qu'on a abattu sauvagement des arbres pour offrir une meilleure vue sur le fleuve!
- De la construction récente de grands stationnements de surfaces situés dans des panoramas exceptionnels!

Ce sont là des exemples de mauvaises façons de faire. Le Plan de conservation devrait comporter des mesures pour éviter que de telles choses se reproduisent.

III. COMMENTAIRES SUR LA PRÉSENTATION DU SITE PATRIMONIAL

- 1. On ne peut qu'être d'accord sur le recensement des valeurs historiques, paysagères et architecturales énoncées dans le projet. La description du couvert végétal insiste avec justesse sur « les peuplements remarquables du site ». Cependant, on tient trop facilement pour acquis les boisés de l'escarpement, qui sont en grande partie sous tenure privée. Les inventaires forestiers n'évaluent pas le couvert forestier de la falaise. Il faudrait accorder une attention particulière à ce dernier compte tenu de sa vulnérabilité tant au sommet qu'au pied du talus.
- 2. Il est rappelé dans ce chapitre les caractéristiques boisées du chemin Saint-Louis. On insiste également sur son caractère bucolique! Si le chemin Saint-Louis a déjà eu ce caractère, on constate que c'est malheureusement de moins en moins le cas. Il est maintenant un quasi-boulevard de transit et les arbres à maturité qui le bordent sont régulièrement massacrés pour laisser le passage aux lignes hydro électriques et aux câbles! (Il suffit d'ailleurs de naviguer sur *Google Earth-Street View* pour constater les dégâts.)
- 3. À la page 56 du document de consultation, il est mentionné « les secteurs de banlieue » pour désigner les secteurs construits du Parc-Lemoine ou du Mont-Saint-Denis. Ce sont d'avantage des secteurs « contemporains » ou « d'après guerre »; une autre terminologie serait plus appropriée.
- 4. Les qualités visuelles du site patrimonial de Sillery sont assurément une des caractéristiques majeures de ce territoire protégé. Cependant, la carte de la page 64 du document est trop générale et manque ainsi de précision. Compte tenu de l'importance des points d'observation, des points de repère, des percées visuelles et des panoramas remarquables, il serait indispensable de géolocaliser tous les endroits et toutes les vues dont on veut assurer la pérennité. Sans cela, on laisse la place à des interprétations subjectives des caractéristiques du territoire par les différents intervenants, au risque d'annihiler les efforts de protection.

IV. COMMENTAIRES SUR LES ORIENTATIONS

1. Les orientations proposées seront un guide pour l'avenir du site patrimonial. mais l'analyse de leur portée est déconcertante. En effet, après un demi-siècle de protection de l'arrondissement historique, nous aurions pu nous attendre à de nouvelles orientations générales ou particulières permettent de garantir la protection future du site!

Sur 136 des 140 objectifs de protection et de mise en valeur proposés dans le plan , le ministre s'accorde le pouvoir discrétionnaire de seulement "Favoriser » ou « privilégier » !

Pourtant les verbes d'action ne manquent pas. On pourrait selon les cas employer les verbes « prohiber », « interdire », « protéger », « contrôler », « préserver », « conserver », etc., et cela, de concert avec la Ville de Québec.

Est-ce une tendance gouvernementale pour se désengager étant donné le manque de ressources? ou est-ce un moyen pour permettre une urbanisation à haute densité sur le site patrimonial de Sillery?

- 2. L'Étude de caractérisation de l'arrondissement de Sillery publiée en août 2004 par la Commission des biens culturels du Québec, sous la présidence de Louise Brunelle-Lavoie, recommandait, entre autres, dans la planification du développement de :
 - Conserver les traces des lotissements;
 - Respecter la relation entre paysage;
 - Protéger les percées visuelles;
 - Maintenir les liens avec la falaise.

Ce sont des obligations claires qui visent la préservation des caractéristiques du site patrimonial. Il est primordial que le Ministère en tienne compte et qu'en ce sens la Conseil du patrimoine culturel du Québec les recommande à nouveau dans son rapport.

3. L'Étude de caractérisation recommande également que « [...] sans empêcher le développement du territoire, il est plus que nécessaire de se rappeler que l'arrondissement historique a été créé afin de lui conserver l'esprit des grands domaines intégrés à une nature pittoresque ». Si cela est toujours le cas, pourquoi alors vouloir dans le Plan de conservation favoriser « la compatibilité plutôt que

la conformité »? Dans un souci de conservation, en vertu de quoi, de qui, le Ministère prend une telle orientation ?

Le site historique de Sillery fait l'unanimité comme lieu patrimonial à protéger. L'ouvrir à l'urbanisation alors que la Ville de Québec dispose de nombreux terrains vacants pouvant accueillir une architecture contemporaine n'est pas cohérent. Pour une pseudo rentabilité à court terme, on hypothèquerait à tout jamais des espaces collectifs irremplaçables.

V. RECOMMANDATIONS SECTORIELLES

Pour préserver les caractéristiques historiques du site patrimonial de Sillery et conserver son cachet distinctif, il faudrait entre autres:

- 1. Dans les orientations proposées par le Ministère, remplacer les verbes « favoriser » et « privilégier » par des verbes d'actions comme « interdire », « contrôler », etc.;
- 2. Demander à Hydro Québec d'enfouir les fils électriques situés dans le site historique, particulièrement sur la côte de Sillery, le chemin Saint-Louis et le chemin du Foulon;
- 3. Identifier et localiser de façon très précise tous les arbres isolés ou en parterre qui doivent être protégés;
- 4. Cadastrer la marge de recul de 50 mètres en bordure de la falaise pour éviter toute interprétation et contestation lors d'éventuelles constructions. Il faudrait prohiber dans les règlements d'urbanisme municipaux la construction dans cette marge de tout bâtiment secondaire (garage, stationnement, chemin d'accès) afin de ne pas hypothéquer le corridor linéaire;
- 5. Assurer la protection des panoramas et des espaces visuels remarquables en balisant très précisément, à partir de points cotés, les périmètres de vue devant être sauvegardés. Cela éviterait que des pressions indues soient exercées sur des élus provinciaux et municipaux, car les marges non constructibles seraient connues et réglementées.
- 6. De façon complémentaire, il faudrait préciser dans le Plan de conservation et dans les règlements municipaux qu'aucune dérogation même « mineure » ne sera acceptée tant dans les espaces panoramiques protégés que dans la marge de recul aux abords de la falaise. Cela en vue d'éviter que, à la suite de l'émission d'un permis, un ou des étages supplémentaires, des antennes, etc., viennent gâcher à tout jamais la vue.

- 7. Demander à la Commission de la capitale nationale de réaliser à court terme le corridor linéaire en bordure du cap et, dans cet objectif, d'acquérir tous les terrains vacants nécessaires.
- 8. Compte tenue du caractère naturel distinctif du site historique de Sillery, le ministre devrait en modifier le statut pour SITE HISTORIQUE ET NATUREL, comme celui du Mont Royal.

CONCLUSION

À moins d'une réorientation du Plan de conservation, le site patrimonial de Sillery risque, dans un proche avenir, de perdre ses caractéristiques historiques et paysagères. Des mesures de contrôle adéquates doivent être mises en place immédiatement pour limiter l'urbanisation du site.

Sans cela, ce site sera banalisé et perdra tout son potentiel patrimonial. Souhaitons que nos actuels administrateurs élus interviendront rapidement pour qu'un tel scénario catastrophe ne se réalise pas.

Merci de votre attention.

Jean Guyard

Urbaniste émérite, ex-directeur de l'aménagement du territoire de la Communauté urbaine de Québec, ex-membre de la Commission d'urbanisme et de conservation de la Ville de Québec, et ex- président du Comité consultatif d'urbanisme Sainte-Foy-Sillery.

Plan de conservation du site de Sillery -Consultation Audiences publiques du 27 mars 2013, 21h15

Jean Guyard, OUQ.

"ON DOIT CONSERVER CE QUE L'ON EST INCAPABLE DE REMPLACER." (Ce devrait être l'orientation principale du Ministère)

1. Je voudrais compléter mon mémoire du 14 mars dernier en m'associant aux membres de la coalition pour le projet de parc des Grands Domaines. Dans le contexte actuel, c'est effectivement le seul moyen d'assurer la pérennité de ce site.

La proposition de plan de conservation préparée par le ministère de la Culture et des Communications ne présente aucune garantie de préservation. Bien au contraire. C'est d'avantage "un plan de développement", une passoire pseudo-réglementaire qui permettra la banalisation du site historique.

2. Dans le plan qui nous est soumis, le ministre aura le pouvoir de "privilégier et de favoriser" selon son bon vouloir les nouvelles constructions! Ce qui revient à conférer un privilège ou de faire bénéficier d'une faveur! C'est une attitude très seigneuriale dans une période où les travaux d'une commission d'enquête actuelle devraient inciter le ministre à la prudence.

Pour réellement protéger un espace, il faut vouloir agir en conséquence et, à cet effet, les verbes d'actions, comme interdire, contrôler, préserver, etc., ne manquent pas dans la langue française.

3. Il faut encadrer suffisamment ce pouvoir discrétionnaire du ministre et de la Ville de Québec par des normes précises. Sinon, il reviendra aux tribunaux de statuer sur la conformité des règlements, comme dans le cas récent de la rue Louis-Hyppolite-Lafontaine.

C'est regrettable d'obliger des contribuables à recourir aux tribunaux pour des questions d'intégration architecturale, alors que la Ville et le Ministère disposent avec leur équipe de toute l'expertise nécessaire. Il suffirait juste que les orientations, les objectifs et les actions pour assurer la réelle conservation du site soient convenus par le maire et le ministre, en fonction de leur vision commune.

4. Le projet de Parc des Grands Domaines s'inscrit dans la continuité des efforts de planification et de protection commencés au début des années 1970.

Concept préparé la Commission Dans le par d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec, sous la présidence à l'époque de l'urbaniste émérite Jean Cimon, les parcs du promontoire ainsi que la falaise, les boisés et le littoral étaient identifiés comme des composantes devant être protégées. En 1985, le schéma d'aménagement mis vigueur a en les mesures réglementaires qui ont permis de préserver ces ensembles, notamment entre le Vieux Québec et Cap-Rouge. Ces règlements de protection ont facilité quelques années plus tard la réalisation de la promenade Samuel-De Champlain, la Plage-Jacques-Cartier, etc.

Le parc proposé par la Coalition permettra d'assurer l'interconnexion est/ouest de tous les espaces verts existants et de faire la jonction entre les sites historiques de Sillery et du Vieux Québec.

5. Le plan du Ministère oublie cette complémentarité entre les quatre sites patrimoniaux existants dans la Capitale. Cette ignorance risque d'avoir des effets négatifs surtout que les futurs plans de conservation

risquent d'être aussi laxistes que le présent plan de Sillery!

6. Une coordination des différents intervenants, tel que suggéré cet après-midi par Monsieur Jean Cimon, mériterait d'être rapidement mise en place pour éviter de travailler "en silo" comme dans le cas présent. Pensons aux responsabilités de la Commission de la capitale nationale du Québec, du ministère des Transports, d'Hydro Québec et de la Ville de Québec qui interviennent trop souvent de façon sectorielle.

7. Le plan de conservation doit :

- Identifier tous les panoramas et les percées visuelles que l'on veut protéger. Pour cela, il faut cadastrer les angles de vues et préciser, compte tenu des pentes, les différents niveaux pour qu'ils soient exempts d'obstacles. Ces espaces cadastrés éviteraient toutes contestations futures.
- Les parterres d'arbres à maturité devraient également être délimités pour assurer leur pérennité.

- La marge de recul de 50 mètres aux abords de la falaise doit également être cadastrée pour éviter les éventuelles interprétations.
- Les constructions secondaires (garage, remise, route de desserte, etc.) dans la marge de recul aux abords de la falaise, entre 30 et 50 mètres, devraient être prohibées afin de ne pas hypothéquer le futur corridor linéaire.
- Dans le cas des panoramas et des marges de recul, il est impératif de ne pas autoriser de dérogations dites "mineures". Il est souvent trop facile, une fois les permis accordés, de demander des amendements, comme l'ajout d'étages supplémentaires, l'implantation de terrasses, de machinerie ou d'antennes sur les toits, la plupart du temps au détriment de l'environnement visuel et de l'impact sur le voisinage.
- 8. Les orientations pour les nouvelles constructions, notamment sur la" compatibilité plutôt que la conformité", ont permis l'implantation de résidences pour le moins surprenantes par leur architecture, et plus particulièrement par leurs toits plats, et ce, à coté de maisons à toit en pente plus ou moins anciennes.

Sur le chemin du Foulon, à proximité de la maison des Jésuites, il y a quelques exemples incompréhensibles!

Faut-il dans un site supposément protégé, promouvoir absolument la conception et la réalisation de nouvelles constructions afin D'ASSURER UN APPORT AUX RÉALISATIONS PASSÉES?

Qui à décidé d'une telle orientation? Il y a tellement d'espaces dans le territoire hors des sites historiques pour implanter des constructions avec une architecture avant-gardiste!

En conclusion, il est encouragent de constater que l'avenir du site historique de Sillery commence à préoccuper des personnes et des groupes extérieurs au secteur. Ce patrimoine est d'envergure nationale. Il est plus que temps que nos administrateurs élus s'en rendent également compte et mettent en place les mesures de protection et de mise en valeur nécessaires.

À très court terme, la Ville, en concertation avec le Ministère, pourrait adopter un règlement de contrôle intérimaire. Cela laisserait le temps de préparer le dossier d'acquisition des terrains.

Merci de votre attention